

RAPPORT
DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
PAFIO (2015-2016 ET 2016-2017)
DU 31 MARS 2014 AU 24 AVRIL 2014

Direction générale du Saguenay–Lac-Saint-Jean
2014-09-30

RAPPORT
DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
PAFIO 2015-2016 ET 2016-2017

Le 30 septembre 2014

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du Saguenay–Lac-Saint-Jean
3950, boulevard Harvey, 3^e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : **418 695-8125**
Télécopieur : **418 695-8133**
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/regions/pafi/saguenay-lac-st-jean.jsp>.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Table des matières

1. Contexte.....	1
2. Objectifs de la consultation publique	3
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	4
4. Commentaires reçus.....	5
5. Conclusion	49

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Le MFFP a mandaté la Conférence régionale des élus (CRE) du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour organiser une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement (UA) situées principalement sur le territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Il faut noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean, touchant ainsi celles de la Capitale-Nationale et de la Côte-Nord.

Le présent document contient le résultat de cette consultation publique, mais ne comprend pas les résultats des consultations menées auprès des nations autochtones.

1.1 Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé, par leurs commentaires, à cette consultation publique et tout particulièrement la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui l'a menée.

1.2 Consultation publique PAFIO

La consultation publique s'est tenue du 31 mars au 24 avril 2014. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIO des UA 022-51, 023-51, 023-52, 024-51, 024-52, 025-51 et 027-51.

Les PAFIO soumis à la consultation publique présentent la planification opérationnelle de l'aménagement de la ressource forestière en intégrant les autres fonctions du territoire public. Ils présentent plus particulièrement les secteurs d'intervention potentiels (SIP) et la localisation possible des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer.

Vous trouverez dans les tableaux 1 et 2 la synthèse de la participation aux différentes consultations PAFIO tenues depuis 2011.

Tableau 1***Participation aux consultations publiques PAFIO par unités d'aménagement**

ANNÉE	023-51, 023-52	022-51, 025-51	024-51, 024-52, 027-51	027-51	TOTAL
2011	25	18	10	S. O.	53
2012	30	29	21	S. O.	80

ANNÉE	023-51, 023-52	022-51, 025-51	024-51, 024-52	027-51	TOTAL
2013	30	16	23	10	79
2014	28	27	28	23	106

Tableau 2***Nombre de consultations de plans et de commentaires émis**

ANNÉE	NOMBRE DE PERSONNES ET D'ORGANISMES AYANT CONSULTÉ LES PLANS	NOMBRE DE PERSONNES ET D'ORGANISMES AYANT ÉMIS DES COMMENTAIRES
2011	15	16
2012	8	17
2013	72	46
2014	130	55

* Source : rapports des consultations 2011 à 2014 de la Conférence régionale des élus.

2. Objectifs de la consultation publique

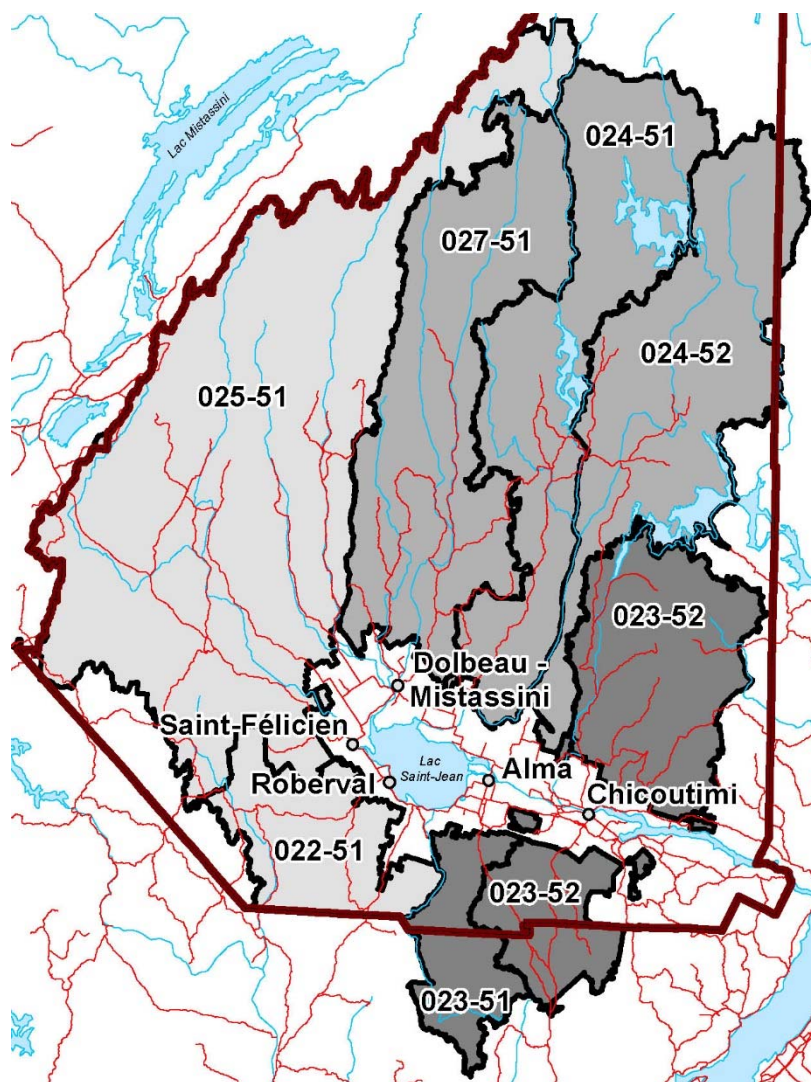
La consultation publique avait pour but de :

- favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification opérationnelle de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de faire connaître ses intérêts, ses valeurs et ses besoins;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire public;
- permettre au ministre de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La carte 1 illustre le territoire soumis à la consultation publique.

Carte 1 – Unités d'aménagement du Saguenay–Lac-Saint-Jean



Une nouvelle carte interactive

Cette année, le Ministère a développé et mis en ligne un nouveau prototype de carte interactive pour faciliter la consultation des PAFIO. Ainsi, cet outil permet au public d'agrandir et de réduire à volonté l'information localisée sur ses secteurs d'intérêt dans une carte qui présente les sept unités d'aménagement de la région. Des détails s'ajoutent à mesure que l'internaute réduit l'échelle d'observation de la carte. D'un usage plus intuitif qu'une carte statique, cet outil a permis de regrouper 22 cartes en une seule et d'ajouter

une quantité importante de renseignements précis sur les interventions forestières potentielles, ce qui allège grandement le travail de recherche d'information par le public.

Parallèlement, un outil Web cartographique collaboratif a été mis à la disposition des délégués aux différentes tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). Cet outil permet l'édition de commentaires sous la forme de points, de lignes ou de polygones. Dès qu'un élément est créé, l'utilisateur est invité à remplir un formulaire et à valider son contenu. L'utilisateur peut transmettre ses préoccupations qui seront prises en charge et conservées dans un système de suivi. L'utilisateur et le destinataire reçoivent un courriel confirmant le dépôt de ces préoccupations. Cette dernière fonction n'a pas été utilisée, les délégués ayant préféré utiliser les formulaires papier ou électroniques de l'outil grand public.

La section suivante contient l'ensemble des commentaires transmis au Ministère dans le cadre de la consultation publique menée au printemps 2014 ainsi que les réponses fournies par le Ministère.

4. Commentaires reçus

Vous trouverez dans les pages suivantes les commentaires reçus pendant la consultation et les réponses de la Direction générale régionale.

Tableau 3
Suivi des commentaires reçus et des réponses fournies

Consultation publique PAFIO et plans spéciaux — Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Consultation n° : C1-2014

Type de consultation : PAFIO

Période de consultation : 2014-03-31 au 2014-04-24

Date : 30 septembre 2014

UA : 022-51, 023-51, 023-52, 024-51, 024-52, 025-52, 027-51

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
D003	Les Bleuets verts	La coupe de régénération prévue au nord du lac Manouane. Cette zone est une zone prioritaire quant à la protection du caribou forestier. Donc, selon les recommandations de la TRACA et de la SNAP, il serait essentiel de limiter voire stopper les perturbations dans ce secteur. Les secteurs Manouane et Perdu sont des lieux privilégiés pour la réhabilitation du caribou forestier. Le caribou forestier a besoin de grandes aires de forêts non perturbées (moins de 35 % de perturbation pour le maintien de la bonne santé des populations).	024-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Les stratégies pour tenir compte des besoins du caribou forestier au Saguenay–Lac-Saint-Jean sont celles exprimées dans le <i>Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier</i> (Rangifer tarandus caribou) — version 1, publié en avril 2012. La planification des activités d'aménagement forestier sur le territoire est donc réalisée conformément aux orientations décrites dans le Plan, qui reflètent celles du gouvernement. Pour obtenir plus de détails, voir le Plan sur le site Internet de notre ministère à l'adresse suivante : http://www.mern.gouv.qc.ca/saguenay-lac-saint-jean/region/publications.jsp .
D007	Sacerf des Passes	La zec des Passes est présentement en développement et le secteur du lac Long (rivière Petite Péribonka, lac Damase) est privilégié pour la réalisation d'un camping rustique et d'autres infrastructures utiles au développement récréotouristique. La rivière Petite Péribonka est un joyau qu'il faut protéger pour les générations futures. Il y a environ 25 chalets (baux de	024-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Les interventions de récolte prévues sur le territoire de la Zec des Passes s'inscrivent dans le cadre de la récolte préventive des bois infestés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Il demeure possible de gérer la qualité visuelle du

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
	Sacerf des Passes (suite)	villégiature) dans le secteur du lac Damase, sur le territoire de la zec des Passes. En plus, ce secteur se trouve seulement à 16 km de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot. Il est de l'intérêt de la zec des Passes de privilégier une approche de concertation afin d'harmoniser les opérations forestières versus les nombreux utilisateurs de ces secteurs. Beaucoup de planifications de récolte de bois sont prévues sur le territoire de la zec des Passes. Nous sommes conscients également que la TBE ravage certains secteurs du sud de la zec des Passes. Nous sommes présentement à l'évaluation des impacts que pourront avoir les récoltes de bois dans des secteurs à fort potentiel de villégiature et de développement récréotouristique. Nous désirons proposer des solutions d'harmonisation afin de minimiser l'impact sur l'aspect visuel et la ressource faunique. Précédemment, la zec des Passes avait été impliquée dans la mise en place d'un comité qui proposait des solutions aux différents impacts des coupes forestières dans le secteur du lac Clary (lac aux Grandes Pointes). Voici les mesures qui avaient été prises : - Coupes sélectives, le 60 mètres de protection le long des rives; sinon, exiger des coupes en parallèle; - Privilégier que les séparateurs (bande de conservation pour la régénération de 200 mètres) soient placés au centre des tributaires; - Exiger que les chemins forestiers utilisés par les villégiateurs soient exempts de résidus forestiers; - Exiger que des bandes de protection de 10 mètres soient conservées le long de ces chemins pour l'impact visuel; - Exiger qu'un suivi de la récolte de pêche soit effectué conjointement pour analyser les impacts réels sur le potentiel faunique.		paysage. Lors de notre rencontre du 22 avril 2014, nous avons répondu à la plupart de vos interrogations.

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
	Sacerf des Passes (suite)	Pour les opérations futures, la zec des Passes désire obtenir le support des intervenants afin de : - Garder un encadrement visuel acceptable pour les villégiateurs et la faune. Ces zones non exploitées peuvent servir de refuges fauniques; - Bandes de protection de 10 mètres soient conservées le long de ces chemins pour l'impact visuel; - Ne pas faire de coupes le long du chemin aux abords du lac Long, à proximité du poste d'accueil de la zec des Passes; - Proposer des mesures alternatives et atténuantes.		
D008	Sacerf des Passes	Pour les opérations futures, la zec des Passes désire obtenir le support des intervenants afin de : - Protéger le corridor de la rivière Petite Péribonka, 60 mètres de bande riveraine protégée; - Utiliser les différents tributaires comme séparateur de coupe afin de minimiser la sédimentation; - Même s'il y a une épidémie de TBE sévère, garder un encadrement visuel acceptable pour les villégiateurs et la faune. Ces zones non exploitées peuvent servir de refuges fauniques; - Sillons parallèles aux plans d'eau.	024-52	
D009	Sacerf des Passes	D'autre part, il faut exiger un entretien régulier des chemins donnant accès à des sites de villégiature. Finalement, lors de travaux importants impliquant la circulation de véhicules lourds, que des panneaux de signalisation soient installés aux endroits stratégiques et l'information transmise aux usagers par le site web de la zec et à la barrière afin d'assurer la sécurité de tous.	024-52	
D014	Produits forestiers Résolu, division Hydro-Saguenay	Nous aimerions être informés si des travaux doivent être faits sous ou près de nos lignes de transport d'énergie, et ce, avant le début des travaux pour des raisons de sécurité.	023-52	Lettre expédiée le 19 juin 2014. Nous prendrons compte de vos préoccupations lorsque la planification fine sera réalisée dans un secteur situé à proximité de vos infrastructures.

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
D015	Boréalisation	Suspension de coupe de régénération et implantation de chemins. Considérant la zone à l'étude ZE-D20 Lac Manouane de la Consultation sur les aires protégées menée au cours de l'été 2013, il est malvenu d'autoriser des travaux dans une zone à l'étude pour devenir une aire protégée. Par conséquent, les travaux potentiels de coupes de régénération et d'implantation de chemins adjacents au lac du Croissant devraient être suspendus jusqu'à la conclusion des présentes démarches d'aires protégées dans la région. Dans un esprit de cohérence aux démarches d'ajouts d'aires protégées en cours, les travaux d'aménagement forestier devraient être exclus des zones à l'étude identifiées par la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA). Les démarches d'atteinte des cibles de 12 % d'aires protégées pour 2015 du gouvernement du Québec doivent être intégrées au PAFIO 2015-2017.	024-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Concernant les zones d'étude qui ont fait l'objet d'une consultation de la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean relativement aux travaux de la Table régionale de l'analyse de carence en aires protégées (TRACA), l'état d'avancement des discussions ne permet pas encore au gouvernement de prendre position quant aux territoires qui pourront être retenus pour d'éventuelles propositions d'aires protégées. Pour obtenir de plus amples renseignements en regard de ces travaux, il convient de communiquer avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui gère le dossier (MDDELCC).
D016	Boréalisation	Pour faciliter l'analyse et le maniement des données des PAFIO fournies en ligne, il serait préférable d'offrir les données cartographiques en format téléchargeable GoogleEarth (.kmz) au lieu d'une carte interactive accessible en ligne seulement. Cette méthode a été utilisée pour les consultations sur les aires protégées par la CRE du Saguenay–Lac-Saint-Jean.	022-51, 023-51, 023-52, 024-51, 024-52, 025-51, 027-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. En ce qui a trait à la disponibilité des données dans un format téléchargeable pour Google Earth, telles qu'elles ont été fournies par la CRE dans le cadre des consultations sur les aires protégées, notre politique de diffusion de l'information géographique permet de fournir gratuitement que certaines données sur le portail « Gouvernement ouvert » (http://www.donnees.gouv.qc.ca). Les données des PAFIO ne font pas partie pour l'instant de la liste des couches disponibles. Cependant, l'outil de consultation publique utilisé pour la première fois à l'aide d'ArcGIS Online permet de consulter les PAFIO beaucoup plus efficacement qu'avec les PDF.
D017	À titre personnel	Lorsque les chemins forestiers déjà existants sont utilisés pour de nouveaux travaux, la forêt bordant ceux-ci devrait être préservée. Ces chemins d'accès et la forêt qui les bordent	025-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014.

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		sont d'une grande valeur pour tous les utilisateurs. Ils regorgent de champignons et de petits gibiers entre autres. Ce sont ces chemins qui rendent notre forêt publique et accessible à tous, et ce, gratuitement. Par contre, lorsque la forêt bordant les chemins est coupée, plus rien n'est beau, plus rien n'est abondant et surtout plus rien n'est accessible (plantes, champignons, gibiers). Toute la forêt semble perdre de la valeur. Au niveau de l'image (publique et réelle), c'est le désastre. De très larges bandes de protection devraient être établies le long de tous les chemins forestiers.		Il n'y a pas de bandes de corridors routiers sur les chemins tertiaires de façon systématique. Par contre, il est possible qu'un site particulier soit considéré pour des raisons précises.
D018	À titre personnel	Plusieurs interventions semblent concentrées dans des zones de villégiature. Pourquoi? Ça ne devrait pas être le contraire? Chercher à éviter ces zones me semblerait plus logique. Les interventions prévues m'inquiètent. Les habitats fauniques et la flore perdront en qualité et en quantité dans ces secteurs, et ce, pour plusieurs années. Les secteurs entourant les lacs et rivières où se concentrent la villégiature devraient être davantage protégés.	025-51	
D019	À titre personnel	Protection visuelle et + de toute la portion des sentiers (Domaine et Sentier Sauvage Ouasiemska). Projet de développement récréotouristique à venir (convention de droit de passage # 212 840 00 000). Protection du corridor de la rivière Ouasiemska (parcours canotable en développement).	025-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Actuellement, une convention de droit de passage est en vigueur et porte le numéro 212 840 00 000. Une protection de 30 m de chaque côté d'un sentier d'un parcours interrégional de randonnées diverses est prévue par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), à l'article 47. Une bande de protection de 60 m de part et d'autre de la rivière Ouasiemska est prévue dans cette portion de la rivière.
D020	À titre personnel	Protection visuelle de l'ensemble de ces lacs et des sentiers qui les bordent (riches en champignons et petits gibiers).	025-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Les lacs possèdent un encadrement visuel en vertu de l'article 58 du RNI. Il n'y a pas de bandes de corridors routiers sur les chemins tertiaires de façon systématique. Par contre, il est possible qu'un site particulier soit considéré pour des raisons précises.

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
				Le site d'intérêt pour la cueillette de champignons n'est pas touché par la planification actuelle. Il peut nous fournir une localisation géographique (point GPS) du site en question pour qu'il soit pris en compte dans une planification ultérieure.
D023	Association des propriétaires du Lac-à-Jim	Détérioration du chemin d'accès des villégiateurs et du paysage, plus d'enneigement parce qu'aucune protection n'est laissée en bordure du chemin.	025-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État prévoit le maintien de bandes forestières le long de corridors routiers, notamment sur les chemins numérotés et lorsque de l'hébergement commercial est offert. Pour les autres cas, la planification peut être modulée pour atténuer l'effet visuel des interventions. Concernant la qualité du paysage aux abords du lac à Jim, nous vous informons que, conformément au RNI, il y a un encadrement visuel localisé près des sites de villégiature regroupée. Pour ce qui est de la détérioration des chemins, nous ferons part de vos préoccupations à M. Aimé Minville de la compagnie Produits forestiers Résolu qui utilise le réseau routier pour la réalisation de la programmation des activités de récolte ainsi que pour le transport de bois.
D024	Association des propriétaires du Lac-à-Jim	Trop près du Lac-à-Jim, des villégiateurs et des propriétés, diminution importante du territoire sauvage accessible en partant du chemin d'accès principal.	025-51	
D025	Association des propriétaires du Lac-à-Jim	Cela concerne la coupe à blanc et/ou éclaircie commerciale qui détériorent le paysage et la qualité de l'accès au territoire sauvage. Les coupes déjà faites sont désolantes... s.v.p. tenir compte de la cohabitation. Nous aimerions que ce type d'opération s'éloigne du chemin d'accès des villégiateurs. Au minimum, nous demandons que les différents types de coupe ne soient pas visibles du chemin principal. Également, qu'une bande significative sans coupe soit laissée tout le long du chemin des Bussière et certainement pas visible du lac.	025-51	
D026	Association sportive Sainte-Marie	Nous ne voulons pas de chemins dans des secteurs de pêche et de chasse que nous voulons garder accessibles à pied ou en VTT. Nous ne voulons pas d'entrées supplémentaires sur la zec. En regard de la configuration de nos chemins, la sécurité dans le transport nous préoccupe beaucoup.	024-52	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Nos grandes orientations de développement du réseau des chemins prévoient que nous consultations les gestionnaires de zecs lors de la planification de nouveaux accès. De plus, vous ne voulez pas de construction de chemins dans certains secteurs. Sur ce point, nous vous invitons à faire parvenir la cartographie désignant ces secteurs à M. Claude Bélanger, à l'Unité de gestion Rivière-Pérignon (Alma).
D027	Association sportive Sainte-Marie	Les opérations ont lieu dans des secteurs de villégiature, des bons secteurs de pêche et de nombreux secteurs de chasse, c'est pourquoi nous croyons qu'il ne devrait pas y avoir d'opérations pendant la période de chasse à l'original. Le long du lac La Mothe et le secteur du lac de la Cache sont des secteurs où il y a un grand nombre de chasseurs à	024-52	

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		l'original, c'est donc une source de revenus importants pour la zec.		Paris. Nous ferons donc parvenir votre demande au responsable, M. Dominic Bouchard. Pour les secteurs réservés au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), c'est toujours notre ministère qui est responsable des harmonisations opérationnelles. Vous serez donc contacté, le cas échéant.
D028	À titre personnel	Préoccupé par la récolte (SI) autour de son chalet et site de chasse. Rencontrer lorsque la planification des SI sera réalisée.	027-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. M. Jean-Félix Villeneuve, ingénieur forestier, communiquera avec vous lorsque la planification détaillée sera terminée.
D029	À titre personnel	Inquiétude par rapport à l'accessibilité de son chalet (seul accès de VTT). Avoir possibilité de mesure de protection (+ bois autour du chalet). Savane pour la chasse, possibilité de protection. Être consulté sur les SI lorsque planifiés.	027-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Vous demandez d'être consulté de nouveau à la suite de la configuration finale des secteurs d'intervention (SI). Monsieur a également fourni la localisation de son chalet et le tracé GPS du sentier de VTT pour s'y rendre en demandant une protection de ces éléments. Dans la mesure du possible, la connaissance de vos préoccupations <i>a priori</i> nous permet d'en tenir compte lors de l'élaboration de la planification fine. M. Jean-Félix Villeneuve, ingénieur forestier, communiquera avec vous lorsque la configuration des SI sera terminée pour échanger sur la planification détaillée.
D030	À titre personnel	Prendre connaissance de la PRAN pour son coin de chasse. Pas de réponse à donner.	027-51	Nous y avons répondu lors de la consultation.
D032	Regroupement de la rivière à la Carpe	Coupes partielles au km 25 secteur rivière à la Carpe : - Éviter la coupe pendant la chasse à l'original (15 septembre au 15 octobre); - Faire parvenir la planification des SIP déjà consultés.	024-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Au sujet des dates de chasse, nous voudrions vous indiquer que l'harmonisation opérationnelle (dont font partie les calendriers opérationnels) est maintenant de la responsabilité des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement. La récolte devrait être réalisée par la Coopérative forestière de Petit Paris. Nous ferons donc parvenir votre demande au responsable, M. Dominic Bouchard. Pour les secteurs réservés au Bureau de mise en marché des bois, c'est toujours notre ministère qui est responsable des harmonisations.

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
				Ci-joint une image illustrant les activités prévues cette saison.
D033	À titre personnel	Le chalet étant très proche du chemin existant, il est très inquiet des opérations forestières, surtout par rapport au transport. Veut être informé des opérations lorsque prévues.	024-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Nous vous informons qu'il n'y a pas d'opérations forestières prévues dans votre secteur pour la saison 2014-2015. Lorsqu'il y aura de la récolte planifiée dans votre secteur, votre demande sera transférée à l'entreprise qui en sera responsable et qui vous contactera afin de prendre des mesures de sécurité particulières, si nécessaire.
D034	Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur	La Corporation de développement de Ste-Monique est un organisme municipal qui se subventionne avec la coupe de bois communautaire. Cette année, l'organisme n'a pas eu assez de volume et n'a pas eu de beaux secteurs. L'organisme aimerait avoir un volume satisfaisant et accessible pour mener à bien leurs projets communautaires. Préoccupation par rapport à Industrie TLT à l'effet qu'elle puisse continuer à opérer, se développer et maintenir les emplois. Le MFFP devrait être plus aidant à ce sujet en leur apportant un plus grand support.	024-51, 024-52	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Nous dirigeons Madame vers la MRC de Lac-Saint-Jean Est, puisque celle-ci a pleine compétence pour attribuer les CvAF et les volumes qui y sont associés. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que le gouvernement du Québec n'ont pas ménagé les efforts au cours des dernières années pour améliorer les conditions de cette entreprise et de toute l'industrie forestière. Nous continuons de suivre la situation de près et d'offrir à cette entreprise tout le soutien possible afin de préserver les emplois locaux, voire d'en accroître le nombre.
D035	Agence de gestion intégrée des ressources	Prendre connaissance des secteurs de récolte. Avoir une consultation au niveau SI (200 %) Trop vague les SIP.	024-52, 025-51, 027-51	Voir réponse D102.
D036	Association des villégiateurs du Nord	Consulter (information) des travaux de la PRAN 2014.	025-51	L'aménagiste de l'unité de gestion a contacté l'Association, par téléphone, le 27 mai 2014.
D037	À titre personnel	Veut être informé des SI au lac Plat. SIP des consultations antérieures.	027-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Demande d'être consulté de nouveau à la suite de la configuration finale des secteurs d'intervention. M. Jean-Félix Villeneuve, ingénieur forestier, communiquera avec vous lorsque la planification détaillée des secteurs d'intervention sera terminée. Vous pouvez joindre M. Villeneuve au numéro de téléphone suivant : 418 276-1400, poste 306.

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
D038	Association des riverains du lac Noir	Avoir toute l'information sur les critères servant à déterminer les SIP et les prioriser. Avoir un guichet unique pour aller chercher l'information comme les commentaires et les retours donnés, les ententes d'harmonisation.	027-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Le choix des SIP se fait selon un processus basé sur la représentativité des strates forestières et de l'optimisation des coûts de transport. Nous pouvons regrouper ces facteurs en trois grandes familles. D'abord, les peuplements choisis doivent être matures. Ensuite, les secteurs doivent être accessibles ou nécessiter peu d'infrastructures pour s'y rendre. Finalement, les secteurs doivent bénéficier d'une bonne répartition des essences feuillues et résineuses en fonction des besoins des usines où le bois sera transformé. Il faut aussi comprendre que nous choisissons en SIP de 200 % à 500 % des besoins à court terme. Cela nous permet, par exemple, de tenir compte des préoccupations que la population exprime lors des consultations publiques. La priorité des secteurs pour les opérations annuelles (ou secteurs d'intervention) est ensuite établie selon des observations sur le terrain ou l'interprétation de photographies aériennes. En effet, un peuplement peut paraître mature sur la cartographie, mais ne pas l'être réellement. Cela peut aussi nous permettre de prescrire une certaine rotation au sein du peuplement, les arbres les plus matures étant récoltés lors d'un premier passage et les autres l'étant 15 ou 20 ans plus tard, par exemple. Concernant l'accès à un guichet unique regroupant les commentaires, les réponses données et les ententes d'harmonisation, le Ministère multiplie les efforts pour permettre d'intégrer au même endroit le maximum d'information en ce qui a trait aux consultations publiques des PAFI. À cet égard, lorsque toutes les activités relatives à la récente consultation seront terminées, un rapport regroupant l'essentiel de l'information souhaitée sera disponible sur notre site Internet. Nous vous invitons à le consulter régulièrement.

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
D039	Association des villégiateurs du lac à la Truite	Ils veulent être informés lorsqu'il y a des travaux qui se réalisent (opérations) au préalable. Problématique de réparation de ponceaux. Défraient pour la réparation et utilisé pour les travaux. Se font dire qu'il y aura des travaux dans l'année, mais finalement ça ne se fait pas. Désirent avoir des informations précises avant les opérations.	025-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Il n'y a pas de travaux prévus pour l'année en cours dans le secteur du lac à la Truite. Si la situation change en cours d'année, vous serez informé.
D040	RLTP	Territoire public Malbaie. Lac La Boule. UA 033-51.		Le responsable des consultations publiques de la CRE a retourné l'information à son vis-à-vis de la région de Charlevoix, qui a fait suivre l'information à la bonne unité de gestion (UG 33-51).
D041	À titre personnel	Désire que la récolte au lac Laurent sur les lots intramunicipaux se déplace au nord du lac sur l'unité de gestion pour enlever de la pression de récolte autour du lac.	023-52	Lettre expédiée le 19 juin 2014. Information transmise précisant que nous élaborons actuellement la stratégie de la sapinière à bouleau jaune. Nous interpellons la Table quant à différents éléments : la composition, l'acceptabilité sociale et la viabilité économique des opérations forestières. Les résultats seront disponibles à moyen terme. Concernant la récolte sur les lots intramunicipaux, le gouvernement du Québec a confié la gestion d'une partie du territoire public intramunicipal aux MRC de la région, même s'il conserve son rôle de « propriétaire » du domaine de l'État. Monsieur est invité à communiquer avec M. Marc Tremblay à la MRC du Fjord-du-Saguenay.
D042	À titre personnel	Problématique de bois de chauffage.	023-52	Lettre expédiée le 19 juin 2014. Pour ce qui est de la récolte de bois de chauffage domestique, il est probable que de nouvelles directives seront mises en place dès la prochaine saison. Les éléments que vous soulevez par rapport au choix des secteurs et à la protection des essences nobles seront pris en compte. À ce moment, le personnel de l'unité de gestion vous informera des changements.

N° séquentiel	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
D043	Association du lac Sébastien	Désire être consultée pour planification de coupe forestière pour la zone de 20 km carrés bordant la rive nord du lac Sébastien.	023-52	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. De plus en plus d'associations de riverains de lacs ou de rivières interpellent le gouvernement à propos des activités d'aménagement forestier (récolte de bois, préparation de terrain, reboisement) et nous sommes heureux de cette implication citoyenne. Dans votre municipalité, d'ailleurs, vous n'êtes pas le seul organisme préoccupé par ces activités. C'est pourquoi nous préparons une démarche d'harmonisation avec la municipalité de Saint-David-de-Falardeau.
D044	Club rivière aux Saumons	Demande d'avoir une carte des secteurs d'intervention prévus en 2014-2015. Passera au bureau de Saint-Félicien.	022-51	Action réalisée.
D045	Zec La Lièvre	Demande d'avoir un prélèvement sur une base annuelle constante.	022-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Pour la période 2013-2018, tel que cela a été mentionné lors de notre rencontre du 12 septembre 2013 avec les représentants de la zec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs gèrera les volumes sur le territoire de la zec sur une base quinquennale. Une gestion annuelle serait trop contraignante sur le plan opérationnel pour l'intégration des volumes de résineux et de feuillus. La gestion des volumes sur le territoire de la zec sera basée sur le principe de représentativité de celle-ci au sein de l'unité d'aménagement 022-51. Un bilan quinquennal sera mis à jour annuellement. Il fera le lien entre la récolte réalisée et le volume calculé par le Forestier en chef.
D048	Association des propriétaires Hors-Zec « La Lièvre »	Protection visuelle en face des chalets (vers sud).	022-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Conformément au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, il y a un encadrement visuel localisé près du site de villégiature regroupée dont vous faites mention.
D049	Association des propriétaires Hors-Zec « La Lièvre »	Suivi des chemins après les opérations avec la compagnie.	022-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. L'exécutant des opérations forestières (bénéficiaires de garanties d'approvisionnement ou Bureau de mise en marché des bois, ou Rexforêt pour les travaux non commerciaux) est responsable des travaux sur les infrastructures routières et devra remettre les chemins dans le même état qu'avant les

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
				travaux. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs s'assurera du respect de cette clause contractuelle.
D050	À titre personnel	Serait-il possible que les compagnies qui exploitent le potentiel ligneux et ceux qui font la plantation ou la scarification remettent le chemin en bon état après leur passage sur le terrain?	022-51, 025-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. L'exécutant des opérations forestières (bénéficiaires de garanties désignés ou Bureau de mise en marché des bois, ou Rexforêt pour les travaux non commerciaux) est responsable des travaux sur les infrastructures routières et devra remettre les chemins dans le même état qu'avant les travaux. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs s'assurera du respect de cette clause contractuelle.
D051	Résidents/villégiateurs du lac Long (024-51) Petite Péribonka	Nos demandes ont donné lieu à la création d'un refuge biologique sur la rive ouest du lac Long (zone 027-51) tel qu'il apparaît au plan en annexe C. Comme rien n'a été fait quant à la rive est (zone 024-51), nous désirons porter à nouveau nos préoccupations à votre attention en espérant qu'il en soit tenu compte dans la planification des travaux forestiers à venir.	024-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. L'image ci-jointe vous indique la récolte qui sera réalisée en 2014 et 2015. Cette récolte est en grande partie une phase de récolte préventive du bois liée à l'augmentation de la défoliation causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. La récolte prévue dans le secteur que vous avez désigné est de petite superficie et aura peu d'effet visuellement. Malgré cela, il est possible de gérer la qualité visuelle du paysage.
D052	Résidents/villégiateurs du lac Long (024-51) Petite Péribonka	Également, nous aimerions signaler la présence d'une piste de ski de fond de 4 km dans la partie sud du lac Long entre le chemin d'accès et la rive est de la rivière Petite Péribonka apparaissant en pointillé bleu sur la carte de l'annexe C qui est utilisée par les résidents et que nous aimerions bien voir protégée.	024-51, 027-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Concernant votre demande de protection de la piste pour le ski de fond, M. Claude Bélanger vous contactera pour en connaître la localisation exacte de manière à pouvoir la considérer lors de la planification.
D053	Résidents/villégiateurs du lac Long (024-51) Petite Péribonka	Les soussignés étant tous propriétaires de résidences de villégiature en bordure du lac Long désirent qu'ils soient tenus en compte dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier pour les unités d'aménagement 024-51 et 027-51, du maintien de la qualité visuelle des paysages situés sur le bassin versant du lac Long, selon la délimitation apparaissant sur la carte présentée à l'annexe C. Les soussignés séjournent de façon fréquente et régulière dans leur chalet de villégiature et le maintien de la qualité visuelle du paysage constitue pour eux un atout important	024-51, 027-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. L'image ci-jointe vous indique la récolte qui sera réalisée en 2014 et 2015. Cette récolte est en grande partie une phase de récolte préventive du bois liée à l'augmentation de la défoliation causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. La récolte prévue dans le secteur que vous avez désigné est de petite superficie et aura peu d'effet visuellement. Malgré cela, il est possible de gérer la qualité visuelle du paysage.

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		quant au maintien de la valeur des propriétés. C'est pourquoi, nous demandons que les plans d'aménagement du secteur visé tiennent compte des attentes des propriétaires soussignés quant à la qualité visuelle du paysage et que les coupes forestières qui pourraient être autorisées dans le périmètre le soient à des conditions qui permettent le maintien de la qualité visuelle des lieux.		
D055	À titre personnel	Lors d'opérations forestières dans le secteur du lac Dosquet Nord, il sera nécessaire de procéder à la réfection du pont situé à la décharge du lac puisque le tablier de celui-ci est détérioré. L'association des lacs Dosquet Nord, Sud et Moustique entretient déjà le chemin sur 11 km et ne peut supporter les coûts de réfection de ce pont en raison des normes en application actuellement.	025-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Une inspection de ce pont est prévue à l'été 2014 et déterminera sa capacité de charge. Nous connaissons alors les travaux à réaliser pour améliorer cette capacité, si nécessaire. Les résultats de l'inspection seront communiqués aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement, au Bureau de mise en marché des bois et à Rexforêt. Selon l'utilisation projetée pour la réalisation de la programmation des activités de récolte ou de travaux sylvicoles, ces intervenants sont responsables de s'assurer que le pont respecte les normes provinciales.
D056	À titre personnel	Le lac Dosquet Nord est fortement développé à des fins de villégiature, avec 17 occupations de part et d'autre du lac. Les consultations passées et présentes montrent une réfection du chemin d'accès dans le secteur. Il sera primordial de prévoir une harmonisation avec les utilisateurs au niveau des mesures de sécurité à mettre en place lors des opérations et du transport.	025-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Votre demande a été transmise aux bénéficiaires désignés pour la récolte et au Bureau de mise en marché des bois. Ceux-ci devront informer le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs si des travaux de transport des bois ou de réfection de chemin sont prévus pour cette année ou les années subséquentes sur ce tronçon. Nous vous aviserons alors des travaux prévus. De plus, les exécutants des opérations et du transport devront prendre les mesures de sécurité particulières, si nécessaire.
D057	À titre personnel	La rive ouest du lac Dosquet Nord est constituée de fortes pentes et procure ainsi un encadrement visuel intéressant pour les villégiateurs situés sur la rive est. En conséquence, il serait important que les opérations prévues dans ce secteur en tiennent compte et favorisent des modes de récolte visant à maintenir un visuel d'intérêt. Une analyse paysagère en fonction du type d'opération prévue serait nécessaire.	025-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Nous vous informons que, conformément au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, il y a un encadrement visuel prévu près du site de villégiature regroupée dont vous faites mention.

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
D058	Association Chasse et pêche Martin Pêcheur inc. (Zec)	Nous aimerions que soit limitée la construction de nouveaux chemins. Le transport du bois devra respecter la signalisation routière sur la zec (sécurité).	023-52	Lettre expédiée le 19 juin 2014. Nous désirons vous assurer que vos préoccupations sont déjà connues et que nous en tenons compte lorsque de la planification est réalisée sur le territoire de la zec. Nous communiquons avec vous afin de tenter de minimiser les effets sur vos activités.
D059	Association Chasse et pêche Martin Pêcheur inc. (Zec)	Nous sommes inquiets des travaux qui auront lieu dans le secteur du lac Jalobert et du lac Solitaire. Ce lieu est le cœur de la zec et plusieurs de nos activités ont lieu dans ce secteur. Et il y a également un site de canot-camping.	023-52	Enfin, nous communiquerons avec vous afin de planifier une rencontre pour discuter de la programmation annuelle 2014 (PRAN) et de nous assurer que nous avons bien saisi toutes vos préoccupations et que celles-ci seront intégrées dans la mesure du possible à notre planification.
D060	Association Chasse et pêche Martin Pêcheur inc. (Zec)	Nous aimerions avoir plus de détails sur les coupes avec régénération. Nous aimerions discuter des dates des travaux forestiers.	023-52	
D061	Club du lac Brochet inc.	Proximité de résidences et de chalets. 100 mètres de villégiature et 100 mètres de protection à partir de la rive. Sentiers pédestres, vélo, VTT, chemin verbalisé, bleuetière.	023-52	Lettre expédiée le 19 juin 2014. La planification et la récolte dans le secteur qui vous préoccupe sont déjà réalisées en grande partie. Nous prenons bonne note de vos préoccupations et nous en prendrons compte si éventuellement de la planification fine était réalisée de nouveau dans ce secteur. En ce qui concerne l'utilisation du territoire à proximité des résidences et des chalets, nous vous rappelons que la pratique d'activités individuelles récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres droits.
D062	Association L-202 et RLTP	Je trouve que le règlement concernant la qualité visuelle des paysages devrait être modifié pour les lacs de moins de 5 chalets. À mon avis, un lac, peu importe sa superficie, devrait avoir une qualité visuelle de manière à ne pas voir les résultats ou le passage des opérations forestières. Les entreprises forestières possèdent l'expertise nécessaire pour effectuer leurs opérations tout en respectant la qualité visuelle de tous les lacs et, par conséquent, ils seraient un peu plus protégés.	025-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, il y a un encadrement visuel localisé près des sites de villégiature regroupée qui comptent cinq chalets et plus. Pour la villégiature isolée (non regroupée), il serait très contraignant sur le plan opérationnel de considérer les milliers de baux octroyés dans la région. Dans le cas de besoins précis localisés, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pourra analyser la possibilité de convenir d'une mesure d'harmonisation.
D063	SNAP Québec	Les commentaires de la SNAP concernent les secteurs d'intervention potentiels (SIP) qui entrent en conflit avec	023-52, 024-51, 024-52	Lettre expédiée le 9 juillet 2014.

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		1- les zones prioritaires pour la conservation du caribou forestier, identifiées par l'équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec, et 2- les zones d'étude soumises en consultation par la TRACA/CRE (Table régionale d'analyse de carence en aires protégées), qui pourraient potentiellement devenir des aires protégées. La SNAP suggère que les SIP dans ces secteurs soient relocalisés à l'extérieur des zones prioritaires pour la conservation du caribou forestier, de manière à assurer un taux de perturbation minimal dans ces secteurs névralgiques pour le caribou forestier, une espèce désignée "vulnérable" en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables. Nous vous invitons à contacter l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec pour de plus amples renseignements sur les zones prioritaires pour la conservation du caribou. Les zones d'étude de la TRACA sont disponibles sur demande à la CRE du Saguenay-Lac-Saint-Jean, et peuvent également être consultées en ligne au www.creslsj.ca. Nous vous invitons également à nous contacter pour toute question relative à nos commentaires.		Les stratégies visant à tenir compte des besoins du caribou forestier au Saguenay–Lac-Saint-Jean sont celles exprimées dans le <i>Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier</i> (Rangifer tarandus caribou) — version 1, publié en avril 2012. La planification des activités d'aménagement forestier sur le territoire est donc réalisée conformément aux orientations décrites dans le Plan, qui reflètent celles du gouvernement. Pour obtenir plus de détails, voir le Plan sur le site Internet de notre ministère à l'adresse suivante : http://www.mrn.gouv.qc.ca/saguenay-lac-saint-jean/region/publications.jsp. Concernant les zones d'étude qui ont fait l'objet d'une consultation de la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean relativement aux travaux de la Table régionale de l'analyse de carence en aires protégées, l'état d'avancement des discussions ne permet pas encore au gouvernement de prendre position quant aux territoires qui pourront être retenus pour d'éventuelles propositions d'aires protégées. Transmis au MDDELCC.
D064	SNAP Québec	Dans l'UA 023-52, des SIP (coupes de régénération) dans la zec Onatchiway-Est recoupent un secteur identifié comme une zone prioritaire pour la conservation du caribou forestier (# 7, Onatchiway Est). Notons que dans cette unité d'analyse "caribou", le taux de perturbation excède 75 %, alors qu'un taux maximal de 35 %	023-52	

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		est admis par Environnement Canada pour assurer le maintien du caribou forestier.		
D065	SNAP Québec	Dans l'UA 024-51, des constructions de chemins sont prévues au nord du lac Manouane dans un secteur identifié comme une zone prioritaire pour la conservation du caribou forestier (# 12, Manouane Nord). Notons que ce secteur constitue de plus une zone d'étude soumise par la TRACA (ZE-D20, Lac Manouane) comme une aire protégée potentielle. Dans l'UA 024-51, des SIP (coupes de régénération) au nord du lac Manouane recoupent un secteur identifié comme une zone prioritaire pour la conservation du caribou forestier (# 12, Manouane Nord). Notons que ce secteur constitue de plus une zone d'étude soumise par la TRACA (ZE-D20, Lac Manouane) comme une aire protégée potentielle. Dans l'UA 024-51, des SIP (coupes de régénération) dans le secteur entre le lac du Sapin Croche et la rivière au Serpent recoupent un secteur identifié comme une zone prioritaire pour la conservation du caribou forestier (16, Sapin Croche). Notons que ce secteur constitue de plus une zone d'étude soumise par la TRACA (ZE-D16, rivière du Sapin Croche) comme une aire protégée potentielle. La SNAP suggère que les SIP dans ces secteurs soient relocalisés à l'extérieur des zones prioritaires pour la conservation du caribou forestier, de manière à assurer un taux de perturbation minimal dans ces secteurs névralgiques pour le caribou forestier, une espèce désignée "vulnérable" en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables.	024-51	
D066	SNAP Québec	Dans l'UA 024-52, des constructions de chemins sont prévues dans le secteur du lac Perdu, un secteur identifié comme une	024-52	

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		zone prioritaire pour la conservation du caribou forestier (# 14, Lac Perdu). La SNAP suggère que la construction de chemins n'ait pas lieu dans ce secteur de manière à assurer un taux de perturbation minimal dans ces secteurs névralgiques pour le caribou forestier, une espèce désignée "vulnérable" en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables.		
D067	Ville de Saguenay	Rien de prévu pour le plan 2015-2017. Pour 2014, s.v.p. nous aviser si les travaux consultés se feront.	023-51, 023-52	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. En ce qui concerne les travaux de récolte et de voirie, nous allons poursuivre la collaboration amorcée avec la Ville de Saguenay. Nous ferons parvenir la planification des travaux de la saison 2014-2015 et des saisons suivantes.
D068	Ville de Saguenay	Rien de prévu pour le plan 2015-2017. Pour les travaux sylvicoles, nous apprécions votre intention de remettre en production le territoire. Pour 2014, s.v.p. nous aviser si les travaux consultés se feront.	023-51, 023-52	
D069	Ville de Saguenay	Nous aimerions souligner l'importance de maintenir la qualité des habitats fauniques dans plusieurs secteurs visés par les traitements cultureux, particulièrement au lac Charnois et dans le secteur de Laterrière où l'activité de chasse est très forte. À cet effet, nous aimerions nous assurer que les travaux d'éclaircie précommerciale et de reboisement prévus se feront avec les mesures d'atténuation nécessaires au maintien de la qualité des habitats fauniques et d'une ambiance forestière appropriée.	023-51, 023-52	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. La stratégie d'aménagement écosystémique couvre déjà plusieurs préoccupations à caractère faunique à l'échelle du territoire, et il sera possible de proposer des mesures d'harmonisation pour les travaux de reboisement et d'éclaircie précommerciale à partir du sous-comité de travail à la TLGIRT de Saguenay sur l'aménagement intensif.
D070	Nature Québec	Nature Québec considère que la plateforme géomatique mise en place pour la présente consultation est un outil utile qui facilite la possibilité d'émettre des commentaires. Toutefois, il serait intéressant de pouvoir ajouter la couche d'information relative aux aires protégées au besoin. Aussi, nous espérons qu'un rapport de consultation pourra être transmis aux participants afin de voir comment l'ensemble des	022-51, 023-51, 023-52, 024-51, 024-52, 025-51, 027-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Concernant l'idée de pouvoir ajouter des couches pertinentes comme celles des aires protégées désignées à notre plateforme géomatique, nous la retenons. Cette plateforme est évolutive et tous les commentaires et bonnes idées émanant du public sont les bienvenus. Enfin, un rapport final regroupant tous les commentaires et leur traitement sera disponible

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		commentaires émis dans le cadre de la présente consultation ont été pris en considération.		bientôt sur notre site Internet. Nous vous invitons à le consulter régulièrement.
D071	Nature Québec	Plusieurs secteurs d'intervention potentiels (SIP) sont prévus dans des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées. Ces territoires d'intérêt ou zones d'étude sont actuellement analysés dans les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale. Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, les SIP suivants sont proposés dans ces territoires : - UA 024-51 - Secteur de coupe de régénération et implantation de chemin forestier dans le secteur au nord du lac Manouane (ZE-D20) - Lac du Croissant; - UA 023-51 et 023-52 - Secteur de coupe de régénération et de traitements cultureux de remise en production dans le secteur de la rivière aux Écorces (ZE-C62A); - UA 025-51 - Secteur de traitements cultureux de remise en production et réfection de chemins dans le secteur du lac Marquette (ZE-C26); - UA 025-51 - Secteur de traitements cultureux de remise en production et construction de chemins dans le secteur au nord de la RBP du lac Onistagane le long de la rivière Péribonka (ZE-D32); - UA 024-52 - Secteur de coupe de régénération à l'ouest du réservoir Pipmuacan (ZE-D25). Rappelons que la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA), mise en place par la Conférence régionale des élus (CRE) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, en 2011, a élaboré une proposition de territoires d'intérêt (incluant ceux mentionnés ci-dessus) sur les terres du domaine de l'État pour la création d'aires protégées dans la région. D'ailleurs les territoires d'intérêt dans lesquels des interventions sont potentiellement prévues ont déjà fait l'objet d'une consultation publique à l'été 2013. Le rapport de cette consultation concluait que les territoires d'intérêt soumis à la	023-51, 023-52, 024-51, 024-52, 025-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Pour les zones d'étude qui ont fait l'objet d'une consultation de la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean relativement aux travaux de la Table régionale de l'analyse de carence en aires protégées et les travaux de la région de la Capitale-Nationale, l'état d'avancement des discussions ne permet pas encore au gouvernement de prendre position quant aux territoires qui pourront être retenus pour d'éventuelles propositions d'aires protégées. Pour obtenir de plus amples renseignements en regard de ces travaux, il convient de communiquer avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui gère le dossier.

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		consultation font l'objet de recommandations plutôt favorables de la part des participants (à l'exception de ZE-D01 et ZE-C62B). Malgré le fait que le processus de création d'aires protégées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean soit pour le moment interrompu, il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire de respecter la démarche régionale qui a été initiée depuis 2011 et qui a mobilisé de nombreux intervenants. Cette démarche vise à ce que la région contribue à l'objectif provincial de protéger 12 % du territoire d'ici 2015. Dans le respect de cet objectif et des processus mis en place, Nature Québec demande à ce que les SIP localisés dans les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées soient retirés des PAFIO.		
D072	Nature Québec	Dans la région de la Capitale-Nationale, il faut également noter que deux zones d'étude pour la création d'aires protégées se situent dans les unités d'aménagement gérées par le Saguenay–Lac-Saint-Jean. Il s'agit de la zone de la Rivière aux Écorces (C-62a) et de la rivière Pikauba (C-60). Les interventions suivantes sont potentiellement prévues dans ces deux territoires d'intérêt : - UA 023-52 - Secteur de traitement cultural de remise en production dans la zone d'étude de la rivière Pikauba (C-60); - UA 023-51 - Secteur de coupe de régénération près du lac aux Écorces (C-62a). Dans le respect de la démarche en cours au sein de la région Capitale-Nationale, Nature Québec demande également de retirer les secteurs d'intervention potentiels prévus aux PAFIO des zones présentement étudiées pour la création d'aires protégées.	023-51, 023-52	
D073	Réserve faunique des Laurentides	La Sépaq appréhende une surutilisation des travaux culturaux de remise en production (scarifiage et plantation d'épinettes) sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides. Nous	023-51, 023-52	Lettre expédiée le 19 juin 2014. Le choix de ce scénario sylvicole relève de la planification tactique définie par le Ministère dans son plan d'aménagement

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		avons vécu (et nous vivons toujours) avec des cas de réserves fauniques où ces traitements ont été surutilisés. Le résultat est une forte baisse du potentiel de mise en valeur de la faune puisque force est de constater que 3- la préparation de terrain enlève les tiges disponibles pour le brout (peuplements de qualité pour l'alimentation de l'orignal); 4- des massifs de plantation d'épinettes ne sont pas des habitats favorables à la faune en général, particulièrement dans le domaine de la sapinière à bouleau blanc. Nous ne désirons pas que cette situation se répète dans la réserve faunique des Laurentides. Avec la planification proposée, nous nous demandons comment l'affectation multiple modulée d'un territoire à vocation de conservation et de mise en valeur de la faune qu'est la réserve faunique des Laurentides a été intégrée au PAFIO 2015-2017? La réserve faunique des Laurentides demande à ce qu'il n'y ait pas d'opérations forestières durant le temps de la chasse à l'orignal sauf s'il y a entente avec la direction de celle-ci.		forestier intégré tactique (PAFIT) 2013-2018. Les enjeux liés à la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique et de la stratégie de production de bois guident l'aménagiste dans le choix des traitements postrécoltes. Jusqu'à présent, l'aménagement intensif est l'outil utilisé pour l'atteinte de nos objectifs. Un sous-comité de travail de la TLGIRT de Saguenay, auquel participe la Sépaq, a été mis en place afin de traiter ce sujet. Le Ministère participera également à ce sous-comité pour trouver des solutions qui permettront d'atteindre les objectifs communs et définir les modalités d'exécution qui pourraient en découler. Pour l'instant, le Ministère ira de l'avant avec les travaux planifiés. Nous ne souhaitons pas retarder la réalisation des travaux afin de respecter les dates associées à la période de chasse de la RFL. Nos secteurs d'intervention potentiels sont très grands, actuellement les interventions effectuées dans ceux-ci ne sont pas localisées de manière précise. Les prescriptions sylvicoles ne sont pas encore signées. Pour ce qui est des demandes d'aires protégées, ce territoire fait toujours partie de la superficie sous aménagement et le fera tant et aussi longtemps que les aires protégées ne seront pas adoptées de manière officielle. Par contre, lorsqu'un projet a franchi suffisamment d'étapes administratives et qu'il fait l'objet d'un consensus, nous observons généralement un moratoire administratif sur le projet en question. Concernant les travaux de la région de la Capitale-Nationale, l'état d'avancement des discussions ne permet pas encore au gouvernement de prendre position quant aux territoires qui pourront être retenus pour d'éventuelles propositions d'aires protégées. Pour obtenir de plus amples renseignements en regard de ces travaux, il convient de communiquer avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et
D074	Réserve faunique des Laurentides	Autre constat qui nous surprend est l'absence de coupes partielles sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides. Nous nous questionnons sur la vision de l'UG 23 au regard de l'atteinte des objectifs en matière de vieilles forêts et de structure interne des peuplements si aucun traitement partiel, qui sont des outils de prédilection pour ces deux enjeux nationaux, n'est planifié. À cet effet, nous souhaitons obtenir davantage de renseignements sur le sujet afin de bien comprendre comment le MFFP prévoit mettre en place un aménagement écosystémique et intégré dans la réserve faunique des Laurentides.	023-51, 023-52	
D075	Réserve faunique des Laurentides	Que le MFFP attende le résultat des travaux des comités régionaux sur les aires protégées des régions 02 et 03 avant	023-51, 023-52	

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		de planifier des opérations de récolte ou autres travaux forestiers dans les quatre territoires d'intérêt (TI) à la conservation suivants : - Le TI du lac aux Écorces (TRACA - RA 02); - Le TI de la rivière aux Écorces (TRACA - RA 02); - Le TI du lac Pikauba (Comité régional - RA 03); - Le TI de la rivière Pikauba (Comité régional - RA 03).		de la Lutte contre les changements climatiques qui pilote le dossier. Au sujet des dates de chasse, nous voudrions vous indiquer que l'harmonisation opérationnelle (dont font partie les calendriers opérationnels) est maintenant de la responsabilité des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement. Nous ferons parvenir votre demande à ceux-ci. Pour les secteurs réservés au Bureau de mise en marché des bois, c'est toujours notre ministère qui est responsable des harmonisations opérationnelles.
D076	Réserve faunique des Laurentides	Ces lacs sont des lacs stratégiques pour la réserve faunique des Laurentides pour des raisons de biodiversité et aussi de mise en valeur. Les lacs Huit et Charland sont également des lacs stratégiques inclus dans ces secteurs. Ce secteur contient trois pôles de mise en valeur avec plusieurs infrastructures d'accueil et d'hébergement. Deux sections de parcours de canot-camping traversent également le secteur (rivière aux écorces et départ de celui de la rivière Métascouac). Ce secteur chevauche trois zones de chasse, soit les zones 46, 80 et 81. Nous constatons que le MFFP a planifié deux grands secteurs de coupe totale (un situé autour du lac Métascouac et l'autre à l'est du lac aux Écorces et au nord des lacs Huit et Charland) ainsi qu'un massif de traitements cultureux de remise en production adossé au lac Métascouac. Ainsi, la réserve faunique des Laurentides demande : 1- L'application de modalités et de mesures afin de protéger les écosystèmes aquatiques des lacs stratégiques identifiés ci-haut (bande riveraine élargie, mesures pour les traverses de cours d'eau (application du RADF), AÉC adaptée aux sites sensibles du cycle de vie de la faune	023-51, 023-52	

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		ichtyenne (frayères et sites d'alevinage), coupe partielle ou coupe à rétention variable). 2- La mise en place de mesures de protection du paysage pour les infrastructures d'accueil et d'hébergement ainsi que pour l'encadrement visuel des deux parcours de canot-camping. 3- L'augmentation significative de la superficie de coupe partielle dans ce secteur, particulièrement dans les pessières irrégulières localisées autour du lac Métascouac. Également, ceci pourrait répondre aux demandes 1 et 2.		
D077	Réserve faunique des Laurentides	Un massif de traitements cultureux de remise en production est prévu dans ce secteur. Ce massif chevauche les zones de chasse 14, 42 et 43. Plusieurs lacs stratégiques sont présents dans ce secteur, soit les lacs Blaise, Sauvé, Hamon, Franchère, Germain, du Brouillard, Mérillon, Chavigny et Petit Chavigny. Ce secteur est composé près de 50 % de sapinières sur type écologique MS ou RS et de 50 % de pessières sur type écologique RE. Dans ce contexte, la réserve faunique des Laurentides demande : 1- L'application de modalités et de mesures afin de protéger les écosystèmes aquatiques des lacs stratégiques identifiés ci-haut (bande riveraine élargie et mesures pour les traverses de cours d'eau (application du RADF)); 2- De cibler uniquement les pessières ayant une problématique de régénération et les peuplements ayant un type écologique RE pour les travaux cultureux de remise en production. Le regarni et la plantation sans scarification sont des outils sylvicoles qui devraient être évalués avant d'appliquer une autre gamme de traitement.	023-51, 023-52	

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
D078	Réserve faunique des Laurentides	Des secteurs de coupe totale ainsi que des travaux culturaux sont prévus dans les bassins versants de ces lacs stratégiques pour la réserve faunique des Laurentides. Ainsi, la réserve faunique des Laurentides demande : 1- L'application de modalités et de mesures afin de protéger les écosystèmes aquatiques des lacs stratégiques identifiés ci-haut (bande riveraine élargie, mesures pour les traverses de cours d'eau (application du RADF), AÉC adaptée aux sites sensibles du cycle de vie de la faune ichthyenne (frayères et sites d'alevinage), coupe partielle ou coupe à rétention variable).	023-51, 023-52	
D079	Réserve faunique Ashuapmushuan	Conformément à l'art. 56 de la LADTF, nous demandons au MFFP d'être partie prenante dans le processus d'harmonisation touchant la planification forestière des différents secteurs prévus au PAFIO lorsque ceux-ci seront élaborés. En bout de ligne, une entente écrite signée par les gestionnaires concernés contenant les différentes mesures pourra être consignée et permettra de s'assurer du respect des ententes lors des interventions.	025-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Étant donné l'ampleur et la diversité de vos préoccupations, nous croyons qu'il serait approprié de nous rencontrer pour en discuter plus en détail. À cet effet, M. Dario Marceau communiquera avec vous d'ici peu afin de vérifier votre disponibilité pour fixer une rencontre et établir les bases d'une collaboration future.
D080	Réserve faunique Ashuapmushuan	- La réserve faunique possédant un statut et un mandat particulier concernant la gestion de la faune, nous demandons de prévoir la coupe mosaïque (CMO) avec séparateurs de 200 mètres minimum afin de maintenir un habitat faunique adéquat sur l'ensemble de la réserve, qui permettra le maintien de corridor de fuite, notamment pour le gros gibier. Cette façon de faire devrait également permettre de favoriser la répartition spatiale des interventions et maintenir un habitat intéressant à l'échelle de nos secteurs de chasse. Le fait d'offrir aussi un habitat de qualité pour le chasseur est prioritaire pour la Sépaq. - L'identification des forêts résiduelles dans les CMO doit être connue lors du processus d'harmonisation afin d'être en mesure de bien identifier la situation des habitats fauniques en lien avec les interventions planifiées.	025-51	

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		- La protection des lacs ainsi que leurs tributaires immédiats représente un enjeu important, notamment pour les lacs à omble de fontaine qui sont généralement plus sensibles. Une étude récente dans les Laurentides (« Rôle et importance des petit cours d'eau pour les alevins d'omble de fontaine dans les Hautes-Laurentides ») tend à démontrer entre autres que les ruisseaux intermittents ont autant d'importance que ceux permanents pour les alevins. Une protection adéquate des cours d'eau, surtout ceux associés à nos lacs stratégiques, doit être prise en compte. - La Sépaq a procédé à l'identification des paysages sensibles pour l'ensemble de ses réserves fauniques, dont celle d'Ashuapmushuan. La protection de ceux-ci demeure un élément de plus en plus important pour notre clientèle et des mesures particulières doivent être prises en compte afin de conserver une qualité visuelle adéquate à proximité de nos différents sites d'intérêt.		
D081	Réserve faunique Ashuapmushuan	La situation des nouveaux accès transfrontaliers ou redonnant accès au territoire (réfection) représente un enjeu MAJEUR pour la Sépaq. Une planification qui tient compte de cette préoccupation peut certainement éviter ce genre de situation. Dans le cas contraire, le fait de pouvoir envisager la fermeture de chemin au moment du processus d'harmonisation via un processus simplifié pourrait représenter une alternative intéressante.	025-51	
D082	Réserve faunique Ashuapmushuan	S'assurer de conserver une aire équivalente de coupe (AEC) maximale de 50 % autour des lacs présents sur la réserve faunique.	025-51	
D083	Réserve faunique Ashuapmushuan	Favoriser la protection de 1 ha autour des sites de camping rustique (surtout le long des parcours de canot-camping) pour ceux présents dans les affectations du MFFP.	025-51	
D084	Réserve faunique Ashuapmushuan	Possibilité de préparation de terrain et récolte près du lac Avaugour qui est un lac stratégique particulièrement important pour la réserve faunique. S'assurer que les travaux ne risquent	025-51	

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		pas d'affecter la qualité de l'habitat aquatique du lac ainsi que des tributaires immédiats par l'apport de sédiments.		
D085	Réserve faunique Ashuapmushuan	- Prévoir une répartition adéquate des travaux afin de maintenir une qualité de l'habitat pour la faune et également préconiser les EPC fauniques. - Préoccupation majeure, présence de chemins transfrontaliers. - Possibilité de préparation de terrain près du lac Bonhomme qui est un lac stratégique pour la réserve faunique. S'assurer que les travaux ne risquent pas d'affecter la qualité de l'habitat aquatique du lac ainsi que des tributaires immédiats par l'apport de sédiments. - S'assurer de maintenir un habitat adéquat autant faunique que pour le chasseur pour la zone de chasse 26. - Parcours canot-camping, maintien de la qualité visuelle. - La route 47 représente un accès important pour la réserve. Préoccupation qualité visuelle. - Maintien de la qualité de l'habitat autant faunique que pour le chasseur pour le secteur de chasse 24, notamment la répartition spatiale et le maintien de couvert d'abris d'hiver.	025-51	
D086	Réserve faunique Ashuapmushuan	- Les routes 22 et 28 représentent des accès importants pour la réserve. Préoccupation, notamment pour qualité visuelle. - La route 27 représente un accès important pour la réserve. Préoccupation, notamment pour qualité visuelle. - Grande superficie planifiée. Maintien de la qualité de l'habitat autant faunique que pour le chasseur pour les secteurs de chasse dans cette zone, notamment la répartition spatiale et le maintien de couvert d'abris d'hiver. La Sépaq souhaite un retour au fur et à mesure que la planification se peaufinera. - Planification de travaux près du lac de la Loutre qui est un lac stratégique pour la réserve faunique. S'assurer que les travaux ne risquent pas d'affecter la qualité de l'habitat aquatique du lac ainsi que des tributaires immédiats par l'apport de sédiments de même que le paysage.	025-51	

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		- Possibilité de préparation de terrain près du lac du Pinson qui est un lac stratégique pour la réserve faunique. S'assurer que les travaux ne risquent pas d'affecter la qualité de l'habitat aquatique du lac ainsi que des tributaires immédiats par l'apport de sédiments.		
D087	Réserve faunique Ashuapmushuan	- Maintien de la qualité visuelle de la route 167. - Grande superficie planifiée. Maintien de la qualité de l'habitat autant faunique que pour le chasseur pour les secteurs de chasse dans cette zone (41 et 44), notamment la répartition spatiale et le maintien de couvert d'abris d'hiver. La Sépaq souhaite un retour au fur et à mesure que la planification se peaufinera. - Le lac Chigoubiche est un lac stratégique très important: paysage sensible et maintien de la qualité de l'habitat aquatique. Présence d'un parcours de canot-camping. - Grandes superficies planifiées. La Sépaq souhaite un retour au fur et à mesure que la planification se peaufinera.	025-51	
D088	Réserve faunique Ashuapmushuan	- Maintien de la qualité visuelle de la route 167. - Lac Aigremont est un lac stratégique: paysage sensible et maintien de la qualité de l'habitat aquatique. - Maintien de la qualité de l'habitat autant faunique que pour le chasseur pour le secteur de chasse 61, notamment la répartition spatiale et le maintien de couvert d'abris d'hiver. - Grande superficie planifié. Maintien de la qualité de l'habitat autant faunique que pour le chasseur pour les secteurs de chasse dans cette zone, notamment la répartition spatiale et le maintien de couvert d'abris d'hiver. La Sépaq souhaite un retour au fur et à mesure que la planification se peaufinera. - Lac Desgly est un lac stratégique: paysage sensible et maintien de la qualité de l'habitat aquatique.	025-51	
D089	Réserve faunique Ashuapmushuan	- Grande superficie planifiée. Maintien de la qualité de l'habitat autant faunique que pour le chasseur pour les secteurs de chasse dans cette zone, notamment la répartition spatiale et le maintien de couvert d'abris d'hiver. La Sépaq souhaite un retour au fur et à mesure que la planification se peaufinera.	025-51	

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		- Lac Desgly est un lac stratégique: paysage sensible et maintien de la qualité de l'habitat aquatique.		
D090	Réserve faunique Ashuapmushuan	- Point d'observation et sentier Rivière du Cran. Maintien du paysage. - Préoccupation accès transfrontalier. - Lac Savane est un lac stratégique (omble de fontaine). Maintien de la qualité du paysage et de l'habitat aquatique (lac et tributaires). - Lac Saint-Pierre est un lac stratégique (omble de fontaine). Maintien de la qualité du paysage et de l'habitat aquatique (lac et tributaires). Préoccupation AEC. - Présence hébergement lac Dufferin. Maintien de la qualité visuelle et également pour la route 11. - Accueil, maintien du paysage. - Lac du Milieu est un lac particulièrement stratégique (omble de fontaine) pour la réserve (présences d'infrastructure). Maintien de la qualité du paysage et de l'habitat aquatique (lac et tributaires). Préoccupation AEC. - Lac de la Dalle est un lac stratégique (omble de fontaine). Maintien de la qualité de l'habitat aquatique. Préoccupation AEC.	025-51	
D091	Réserve faunique Ashuapmushuan	- Possibilité de préparation de terrain près du lac Marquette qui est un lac stratégique particulièrement important pour la réserve faunique. S'assurer que les travaux ne risquent pas d'affecter la qualité de l'habitat aquatique du lac ainsi que des tributaires immédiats par l'apport de sédiments. - Préoccupation des accès transfrontaliers. - Grande superficie planifiée (commerciaux et non-commerciaux). La Sépaq souhaite un retour au fur et à mesure que la planification se peaufinera. - Possibilité de préparation de terrain près du lac Julos qui est un lac stratégique pour la réserve faunique (omble de fontaine). S'assurer que les travaux ne risquent pas d'affecter la qualité de l'habitat aquatique du lac ainsi que des tributaires immédiats par l'apport de sédiments.	025-51	

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		- Lac Odile est un lac stratégique (omble de fontaine) pour la réserve (présence d'infrastructures). Maintien de la qualité de l'habitat aquatique (lac et tributaires). Préoccupation AEC. - S'assurer de conserver une limite apparente lors de la planification pour ne pas se retrouver avec des blocs et accès transfrontaliers.		
D092	Réserve faunique Ashuapmushuan	- S'assurer de conserver une limite apparente lors de la planification pour ne pas se retrouver avec des blocs et accès transfrontaliers. - Lac Beland est un lac stratégique (omble de fontaine) pour la réserve (présence d'infrastructures). Maintien de la qualité de l'habitat aquatique (lac et tributaires). Préoccupation AEC. - PRAN 14-15. - Lacs Viau et Moise sont des lacs stratégiques (omble de fontaine) pour la réserve (présences d'infrastructure). Maintien de la qualité de l'habitat aquatique (lac et tributaires). Préoccupation AEC. - Lac Mimi est un lac stratégique (omble de fontaine) pour la réserve (présences d'infrastructure). Maintien de la qualité de l'habitat aquatique (lac et tributaires). Préoccupation AEC. - Ne pas planifier de bloc de récolte transfrontalier.	025-51	
D093	Association des trappeurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Pour les UA 025-51, 027-51, 024-51, 024-52, 023-52, 023-51 et 022-51, il est proposé que le MFFP et les entreprises forestières travaillant sur ces UA soient obligés de consulter tous les détenteurs de TP enregistrés dans l'élaboration de leur planification fine avec un délai raisonnable pour que les titulaires puissent faire des commentaires et recommandations et avertir 2 à 3 semaines avant le début des opérations sur le terrain ces mêmes titulaires de TP. Aussi, que le MDDEFP communique l'information nécessaire pour rejoindre ces titulaires au MFFP et aussi au responsable	022-51, 023-51, 023-52, 024-51, 024-52, 025-51, 027-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Nous confirmons que, depuis l'automne 2013, nous envoyons systématiquement une lettre d'information à tous les détenteurs de terrain de trappe dont le territoire est touché par des opérations ou étant situé à moins de 300 m de celles-ci. Pour ce qui est de la demande d'être informé de deux à trois semaines avant les opérations, nous invitons les membres à contacter l'ingénieur forestier responsable de la planification à l'unité de gestion concernée au début de la saison des opérations (avril).

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		des entreprises exécutant les travaux. Cela concerne les travaux d'abatages et aussi sylvicoles.		
D094	Association des pourvoiries du Saguenay–Lac-Saint-Jean	1) Éléments relatifs au processus de consultation : A) La consultation devrait inclure les secteurs d'intervention des précédentes consultations qui n'ont pas fait l'objet d'activités sur le terrain et dont la planification détaillée (PRAN) est disponible. L'information plus détaillée devrait illustrer les éléments suivants : les chemins, les contours des blocs de récolte, les traitements, etc. Ces informations sont pertinentes et pourraient servir à bonifier le processus et les résultats de l'harmonisation. B) Bien que l'objectif de la consultation soit, entre autres, d'avoir une banque des secteurs d'intervention disponibles, un effort particulier devrait être réalisé sur le territoire des pourvoiries pour définir la séquence des activités. Les pourvoyeurs réservent souvent leurs forfaits plus de 12 mois à l'avance. Il est donc important pour ceux-ci de connaître le plus tôt possible les activités qui influenceront l'usage du territoire. C) Un effort important a été réalisé pour l'utilisation d'un outil cartographique et nous espérons que cette approche sera maintenue. Voici quelques commentaires qui pourraient améliorer le processus de consultation : - Bien que l'objectif du MFFP soit de recueillir les préoccupations des intervenants en amont du processus de planification en les intégrant lors de la planification fine, nous considérons que cet objectif n'empêche pas de présenter, dans la consultation, un niveau de détails mieux définis. Il est certainement	022-51, 023-51, 023-52, 024-51, 024-52, 025-51, 027-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Plusieurs de vos commentaires indiquent que vous souhaiteriez une consultation sur les secteurs d'intervention ou, minimalement, sur des secteurs d'intervention plus précis. Comme vous nous l'avez d'ailleurs indiqué, cette manière de faire n'est pas celle retenue par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Nous préférons recueillir les préoccupations sur de grandes étendues forestières : les secteurs d'intervention potentiels. Ainsi, les ingénieurs forestiers peuvent considérer les préoccupations en amont de la planification fine plutôt que de devoir modifier les SI <i>a posteriori</i>. De plus, la planification par compartiments d'organisation spatiale, l'imprécision des cartes écoforestières et des facteurs opérationnels d'accessibilité font que nous ne réalisons généralement pas de SIP plus ciblés. Cependant, nous procédons régulièrement à des consultations dirigées auprès de vos membres lorsque des SI sont planifiés sur leur territoire. La première partie de vos commentaires sur la récolte concerne les calendriers d'opération et les réseaux routiers. Comme vous le savez sans doute, une entente entre le Conseil de l'industrie forestière du Québec et le MFFP a été conclue il y a plus d'un an. Celle-ci stipule que les industriels forestiers s'occupent de la planification fine des secteurs d'opération, des chemins et de la confection du calendrier d'opération (ce que nous appelons également programmation annuelle ou PRAN), ce qui inclut l'harmonisation opérationnelle qui en découle. Cependant, nous pouvons inclure vos membres dans une base de données obligeant les industriels forestiers à communiquer avec eux dans un délai à convenir pour traiter des demandes opérationnelles. Il est à noter que, pour les secteurs vendus par le Bureau de mise en

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		possible d'améliorer cet aspect dans le processus de consultation (exemple : SIP récolte sur des superficies déjà récoltées); - Possibilité d'extraire une image du fichier pour l'expédier à un autre intervenant; - Améliorer la transparence ou l'utilisation d'une trame afin de ne pas perdre l'information de couches importantes (exemple : TFS vs identification des lacs); - Trouver une méthode plus performante pour illustrer les secteurs de récolte très partielle sur le territoire du type bois de contrainte pour éviter de créer de très grands, pour ne pas dire d'immenses secteurs d'intervention potentiels.		marché des bois (25 % des secteurs), toutes les ententes sont prises avec le MFFP. Dans ce cas, les demandes de vos membres pourront être précisées lors des consultations dirigées. La deuxième partie de vos commentaires sur la récolte relève directement des ingénieurs forestiers responsables de la planification au MFFP (voir liste jointe). Une bonne partie de vos demandes concernant le maintien d'une ambiance forestière est bien couverte par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts de l'État et le sera bientôt par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). La récolte à l'intérieur de l'encadrement visuel des centres d'hébergement est déjà réglementée : il est possible de ne récolter qu'une partie, soit le tiers du paysage visible sur une période d'environ 30 ans, et ce, sous la forme d'au moins trois trouées dont les périmètres épousent la configuration générale du paysage. La réglementation précise aussi, selon certaines modalités, de conserver un corridor routier le long des chemins d'accès menant aux centres d'hébergement des pourvoiries. Autour de ces mêmes centres d'hébergement, une lisière boisée de 60 m doit être conservée. Si certains sites déjà protégés par la réglementation ont besoin de protection supplémentaire ou si des sites particuliers ont besoin d'une protection similaire à ceux déjà protégés, il est possible d'en discuter avec vos membres lors de nos consultations dirigées. Concernant les travaux non commerciaux, nous retenons votre suggestion de tenir une rencontre d'information entre les pourvoyeurs et notre mandataire (Rexforêt) en début de saison pour discuter des aspects de sécurité liés aux opérations. Ce sera l'occasion d'identifier les responsables de chantiers et de vous informer sur les personnes qui seront présentes sur le territoire. Lors de l'inventaire avant traitement et de l'exécution des travaux sylvicoles, le personnel du
D095	Association des pourvoiries du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Communication avec le pourvoyeur : 2) Travaux d'inventaire : Lorsque des travaux d'inventaire doivent se réaliser sur une pourvoirie à droits exclusifs ou à proximité d'une pourvoirie à droits non exclusifs, le pourvoyeur devrait être informé des activités, et ce, qu'il s'agisse d'inventaire de prescription pour la sylviculture non commerciale ou pour des travaux de récolte pour établir la population d'insectes. Voici les éléments à considérer : A) Assurer la transmission aux pourvoyeurs des informations suivantes : - Le territoire devant être inventorié; - La période où se réalisera l'inventaire; - La cédule de travail; - Le nombre de personnes et de véhicules impliqués; - Etc. B) Aucun inventaire ne devrait s'effectuer durant les périodes de chasse aux gros gibiers (ours et orignal) à	022-51, 023-51, 023-52, 024-51, 024-52, 025-51, 027-51	

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		moins d'une entente avec le pourvoyeur. Les périodes sont à vérifier auprès de chacune des pourvoiries. 3) Travaux sylvicoles non commerciaux Dans tous les cas où des travaux sylvicoles non commerciaux et/ou la construction et/ou la réfection de chemins (permettant la réalisation de tels travaux) s'effectuent sur le territoire d'une pourvoirie, voici les éléments qui doivent être considérés : A) Que la pourvoirie soit informée aussitôt que la réalisation de traitements est confirmée, et ce, dans un délai minimum de trois semaines avant la réalisation des activités sur le terrain. B) Qu'un contact soit établi (idéalement une rencontre) entre le mandataire de la réalisation (Rexforêt), l'entrepreneur terrain et le pourvoyeur pour discuter des éléments suivants: - Sécurité sur les routes forestières; - Entretien des routes forestières; - Nombre de travailleurs affectés aux travaux; - Cédule et horaire de travail; - Périodes de réalisation; - Convenir d'un mécanisme de suivi avec le pourvoyeur durant la réalisation. C) Obligation d'une entente avec chaque pourvoirie pour réaliser des travaux sylvicoles et/ou de construction et/ou de réfection de chemins durant les périodes de chasse aux gros gibiers (ours et orignal). Puisque ces périodes peuvent varier d'une pourvoirie à l'autre, il est important de les valider avec chacune de celles-ci. 4) Travaux de récolte (commerciale)		MFFP, de Rexforêt et des entreprises sylvicoles circule sur l'ensemble du territoire public. Les travailleurs forestiers ne sont pas tenus de s'inscrire, car aucune mention n'est faite pour ces activités dans le Règlement sur les pourvoyeurs de chasse, de pêche et de piégeage. De plus, cette rencontre pourrait être l'occasion de convenir de certaines mesures d'harmonisation touchant la période de chasse à l'orignal. Pour ce qui est de l'entretien du réseau routier, les contrats signés avec nos mandataires ou les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement sont très clairs : les chemins, une fois les travaux terminés, doivent être remis en bon état. Si vous constatez qu'une entreprise laisse les chemins en mauvais état une fois les travaux achevés, nous vous invitons à communiquer avec l'unité de gestion concernée. Nous pourrions alors exiger de l'entreprise fautive des travaux de remise en état. Étant donné que la grande majorité des pourvoiries membres de votre association est située dans le domaine de la pessière (épinette noire), ou encore dans les limites du plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier, nous ne pouvons pas considérer vos demandes sur la composition forestière. Vos demandes vont à l'encontre de l'aménagement écosystémique dans le domaine de la pessière et du Plan de rétablissement du caribou forestier. Par contre, lors de la confection de ses plans de coupe, le Ministère s'assure de maintenir 30 % de forêt de 7 m et plus en tout temps sur l'ensemble du territoire de chaque pourvoirie. En ce qui concerne les aspects de votre commentaire touchant la cartographie, nous vous confirmons que l'accueil que nous avons reçu à propos de notre nouvel outil a été très positif et que nous prévoyons poursuivre son utilisation, tout en l'améliorant. Entre autres, les éléments de thématique (couleur et transparence des couches) ainsi que l'impression et l'exportation d'images seront améliorés pour la version 2015

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		Lorsque des travaux de récolte sont planifiés sur une pourvoirie, cette planification devrait considérer les éléments opérationnels suivants : A) Obligation d'une entente particulière avec la pourvoirie pour réaliser des travaux de récolte, de construction de chemins et/ou de transport sur le territoire, et ce, durant les périodes de chasse aux gros gibiers (ours et orignal). Puisque ces périodes peuvent varier d'une pourvoirie à une autre, il est important de les valider avec chacune de celles-ci. B) Informer le pourvoyeur des éléments suivants : - Identification du responsable de la réalisation des travaux; - Remettre une cédule d'activités (récolte, transport, construction et entretien de chemins); - Nombre de travailleurs et horaire de travail; - Convenir d'un mécanisme de suivi et de mise à jour des activités avec le pourvoyeur pour s'assurer du bon déroulement des opérations et de la mise en place des mesures correctives si nécessaires; - Obligation de rencontre. Il est important, lors de la préparation de la planification détaillée, que le responsable consulte le pourvoyeur pour s'assurer que d'autres éléments non mentionnés dans le présent document, par exemples une prise d'eau, la présence de mirador pour la chasse ou encore un usage particulier du territoire tel qu'un sentier d'interprétation, soient considérés.		de l'outil de consultation. Toutes les ententes avec le MFFP sont localisées géographiquement, entrées dans des bases de données et transmises aux différents intervenants forestiers. Lorsqu'une entente exige des précisions sur le territoire d'application, il serait effectivement judicieux d'associer une carte à celle-ci. Il est important de mentionner que, bien que plusieurs des réponses soient basées sur la législation en vigueur, vos préoccupations peuvent être prises en compte lors de la planification des secteurs d'intervention et il est possible de définir des mesures d'harmonisation lorsque cela sera nécessaire.
D096	Association des pourvoiries du Saguenay–Lac-Saint-Jean	3) Travaux sylvicoles non commerciaux : Dans tous les cas où des travaux sylvicoles non commerciaux et/ou la construction et/ou la réfection de chemins (permettant	022-51, 023-51, 023-52, 024-51, 024-52, 025-51, 027-51	

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		la réalisation de tels travaux) s'effectuent sur le territoire d'une pourvoirie, voici les éléments qui doivent être considérés : C) Conserver lors des travaux d'éducation le long des corridors routiers, et ce, lorsque la composition forestière le permet, un peuplement mélangé afin de favoriser un habitat propice aux petits gibiers, et ce, sur une profondeur d'au moins 30 mètres. 4) Travaux de récolte (commerciale) : B) La planification des secteurs de récolte et le choix des traitements devraient s'effectuer en considérant les objectifs suivants : - Maintien de l'ambiance forestière sur le territoire de la pourvoirie. - Assurer la protection des paysages à partir des plans d'eau utilisés et des sites d'accueil et d'hébergement par l'utilisation de méthodes de coupes adaptées, et/ou par l'augmentation des bandes de protection, et/ou par la configuration et le positionnement des blocs de récolte. - Limiter à un maximum de 10 % de la superficie forestière, et ce, par période de 5 ans, la superficie du territoire affectée par des travaux de récolte en s'assurant que la forêt résiduelle s'approche des critères suivants : - Maximum de 30 % de forêt en peuplements de 4 mètres et moins - Minimum de 50 % de forêt en peuplements de 7 mètres et plus - Minimum de 30 % de forêt en peuplements de 12 mètres et plus		

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		- Assurer le maintien d'une ambiance forestière le long des routes utilisées par la pourvoirie (accès poste d'accueil, sites d'hébergement ou sites à fortes utilisations, etc.). - Maintenir, sur au moins 50 % de la longueur des routes forestières ciblées, la présence de peuplements ayant une hauteur supérieure à 7 mètres. - Aucune récolte en coupe totale sur un tronçon de chemin représentant le dernier 200 mètres d'accès à un site d'hébergement et/ou un poste d'accueil (utilisation de coupes adaptées). - Maintien du potentiel d'utilisation des zones de chasse aux gros gibiers. - Essayer de maintenir, pour chaque zone de chasse à l'original (disponible auprès de la pourvoirie), la composition forestière suivante : ▪ Maximum de 30 % de forêt en peuplements de 4 mètres et moins ▪ Minimum de 50 % de forêt en peuplements de 7 mètres et plus ▪ Minimum de 30 % de forêt en peuplements de 12 mètres et plus		
D097	Association des pourvoiries du Saguenay–Lac-Saint-Jean	4) Travaux de récolte (commerciale) : A) Lorsque des travaux de récolte sont planifiés sur une pourvoirie, cette planification devrait considérer les éléments opérationnels suivants : - Aucun ajout d'accès routier (nouveau chemin de pénétration) sur le territoire de la pourvoirie, à moins d'entente avec le pourvoyeur. - Assurer un entretien de chemins permettant la circulation de véhicules légers, et ce, de façon sécuritaire en tout temps (durant et après la réalisation des travaux sur le terrain). La clientèle des	022-51, 023-51, 023-52, 024-51, 024-52, 025-51, 027-51	

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		pourvoires ne circule pas nécessairement avec des camionnettes. C) Réseau routier : - Identifier immédiatement à la planification détaillée et ce, en impliquant le pourvoyeur, les chemins qui pourraient être fermés et dont la superficie pourrait être remise en production.		
D098	Association des pourvoires du Saguenay–Lac-Saint-Jean	5) Entente d'harmonisation : - Il est important, lorsque le pourvoyeur et le responsable de la planification et/ou le responsable des activités sur le terrain conviennent de mesures d'harmonisation, que celles-ci soient incluses dans une entente écrite et/ou sur un support cartographique devant être approuvé par les parties. - Il est important que les mesures d'harmonisation convenues avec le MFFP, et ce, particulièrement dans le cas des secteurs de récolte faisant l'objet d'une vente aux enchères et/ou dans le cas des travaux sylvicoles non commerciaux avec un intervenant supplémentaire (Rexforêt), que celles-ci soient connues par le ou les responsables de la réalisation des activités sur le terrain.	022-51, 023-51, 023-52, 024-51, 024-52, 025-51, 027-51	
D099	Association des pourvoires du Saguenay–Lac-Saint-Jean	4) Travaux de récolte : D) Contour de la pourvoirie : - Essayer de maintenir, lors de l'identification et du positionnement des blocs de récolte, une démarcation soit sur le traitement ou par la séquence de récolte sur le contour de la pourvoirie. 6) Modalités d'application :	022-51, 023-51, 023-52, 024-51, 024-52, 025-51, 027-51	

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		Voici la liste des pourvoiries dont le territoire est touché par l'ajout de secteurs d'intervention potentiels (SIP) à la consultation 2014. Nous demandons que les commentaires du présent document s'appliquent aussi sur les pourvoiries touchées par les précédentes consultations dont les ententes d'harmonisation ne sont pas réalisées. - Pourvoirie Wapishish - 02-500 - Pourvoirie Monts-Valin - 02-501 - Pourvoirie de l'Ours Brun - 02-503 - Pourvoirie Clauparo - 02-505 - Pourvoirie des Laurentides - 02-513 - Pourvoirie du Lac Duhamel - 02-519 - Pourvoirie Domaine de la Sorbière - 02-524 - Pourvoirie Poulin de Courval - 02-572 - Pourvoirie du Lac Rond - 02-576 - Pourvoirie Lac à Paul - 02-582 - Pourvoirie Nissipi - 02-587 - Pourvoirie du Lac Laflamme - 02-590 - Pourvoirie Chibougamau - 02-616 - Pourvoirie du Lac Husky - 02-621		
D100	Municipalité de La Doré	Le conseil municipal de la paroisse de La Doré demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de conserver ces espaces (territoire du projet de forêt de proximité de la Branche-Ouest à La Doré) tel quel avant la conclusion des appels d'offres afin de préserver la ressource. Nous demandons une planification qui préserverait la pérennité de la ressource ligneuse afin qu'elle puisse supporter, par son usufruit, la gestion intégrée dans le secteur de la Branche-Ouest en évitant que la totalité du potentiel soit récoltée et laisse ainsi peu de potentiel sur un horizon de 30 ans.	022-51, 025-51	Lettre expédiée le 12 mai 2014 (traitement par BT). Il est pertinent que les activités d'aménagement forestier se poursuivent sur les territoires projetés de forêt de proximité. Le MFFP doit respecter ses obligations envers les détenteurs de garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois. Aussi, il faut maintenir les retombées économiques découlant des activités forestières réalisées sur le territoire. Actuellement, aucune limite officielle n'est connue. Une rencontre est prévue avec l'aménagiste de l'unité de gestion pour discuter de votre préoccupation relative à la préservation de la pérennité de la ressource ligneuse du secteur de la Branche-Ouest.

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
D101	Municipalité de La Doré	Nous réclamons une rencontre dans les meilleurs délais afin de circonscrire les zones à soustraire des propositions de récolte à court terme et aussi afin de faire part de d'autres mesures de modulation en regard du nouveau régime forestier dans ces zones en fonction des usages et des mesures visant le passage du rendement soutenu à un rendement accru en suivi de nos travaux d'acquisition de connaissances et de prescriptions plus appropriées.	022-51, 025-51	
D102	Agence de gestion intégrée des ressources	D'être consultés à nouveau par le MFFP lorsque le découpage plus précis des SIP (secteurs tordeuses, forêts morcelées et PRAN 200 %) sera effectué. De cette façon, nous serons en mesure de pouvoir émettre des préoccupations plus précises. Il serait également intéressant de connaître les détails des traitements planifiés pour chacun des secteurs en consultation. Nos membres sont préoccupés par la quantité des massifs affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Nous aimerions participer à la planification et à la récupération éventuelle de ces secteurs. Par conséquent, il sera important pour les aménagistes de considérer et d'analyser le maintien à long terme d'un capital forestier sur le territoire projeté de la forêt de proximité de Maria-Chapdelaine, même si nous devons récupérer certains secteurs gravement affectés par la tordeuse. C'est pourquoi, nous aimerions être consultés sur cette approche ou stratégie. De maintenir le volume de récolte annuel historique des corporations sur leur territoire d'appartenance et de s'assurer de maintenir un capital de ressources forestières sur le territoire projeté de la forêt de proximité de Maria-Chapdelaine dans le but de maintenir la rentabilité du projet (voir la fiche 5.01A de la TLGIRT Saguenay Lac-St-Jean Nord, fiche enjeu solution « Forêt de proximité »).	024-51, 025-51, 027-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. En ce qui a trait à votre préoccupation relative au niveau de détail de la planification déposée, vous demandiez d'être consulté de nouveau à la suite de la configuration finale des secteurs d'intervention. Vous comprendrez que, dans le but de tenir compte de vos préoccupations lors de l'élaboration de la planification fine, il est important pour le planificateur de les connaître le plus en amont possible dans le processus de planification. Maintenant que la période de consultation officielle est terminée, les secteurs d'intervention vous seront transmis à titre informatif. À ce moment, il sera plus difficile pour les unités de gestion concernées d'intégrer de nouveaux commentaires. Pour ce qui est de la planification des forêts morcelées, il n'est pas possible pour le moment de cibler la localisation finale des secteurs à récupérer, car une analyse complète de chaque îlot résiduel doit être produite pour connaître la faisabilité opérationnelle et économique de la récolte de ces secteurs. Une zone tampon est actuellement appliquée sur les potentiels de récolte jusqu'à ce que l'analyse fine soit faite par photographie aérienne ou visite sur le terrain. Votre seconde préoccupation concerne l'actuelle épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette qui sévit un peu partout au Québec. Soyez assuré que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est attentif à cette situation. Actuellement,

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		De plus, nous constatons une énorme différence de préparation de la planification en fonction de l'U.G., notamment dans l'unité d'aménagement 025-51, la dimension des secteurs d'intervention potentiels (SIP) fait en sorte que pratiquement tout le territoire est affecté par la consultation, ce qui n'est pas le cas pour les deux autres U.G.		nous planifions la récupération des volumes infestés par la tordeuse. Les zones touchées par l'épidémie seront récoltées d'ici 3 à 5 ans, selon l'étendue des superficies ravagées. Nous ciblons principalement les peuplements avec une composante de sapins et d'épinettes blanches et qui ont déjà subi plusieurs défoliations importantes depuis 2006. Étant donné le taux possible de mortalité dans les peuplements à la suite d'une défoliation classée sévère, nous ne pouvons attendre pour récolter ces bois.
D103	Agence de gestion intégrée des ressources	Certaines unités de gestion ne font pas mention des infrastructures, dont les chemins. Il est ainsi difficile de pouvoir encore une fois émettre nos préoccupations, notamment en lien avec : ▪ La gestion intégrée des ressources, des usages et du territoire; ▪ La planification des interventions pour nos membres.	024-51, 025-51, 027-51	La troisième préoccupation est le maintien à long terme du capital forestier sur le territoire de forêt de proximité projetée de la MRC de Maria-Chapdelaine. Vous faites alors référence à la fiche 5.01A de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de Saguenay–Lac-Saint-Jean Ouest. En l'absence de forêt de proximité, la fiche 5.01A balise les modalités d'intervention afin d'assurer la pérennité de la forêt. Actuellement, la planification respecte les marges de manœuvre indiquées dans la fiche ainsi que les situations particulières qui y sont prévues. Votre dernière préoccupation est liée au réseau routier projeté. Cette activité est depuis avril 2013 sous la responsabilité de l'industrie. Tel que vous le mentionnez dans votre lettre, votre approche a été de travailler avec les bénéficiaires de garanties pour l'année 2014-2015. Par conséquent, étant donné que la responsabilité de planification du réseau routier pour accéder au secteur d'intervention potentiel est de la responsabilité des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement, nous vous suggérons de poursuivre la même approche.
D104	Greenpeace Canada	Les PAFIO prévus pour la période 2014-2017 incluent plusieurs interventions dans des secteurs d'une grande valeur écologique. La construction de chemins forestiers et l'établissement de zones de coupes sont prévus dans des portions de forêt vierge et d'habitat critique pour le caribou	024-51, 024-52, 025-51, 027-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Les stratégies pour tenir compte des besoins du caribou forestier au Saguenay–Lac-Saint-Jean sont celles exprimées dans le <i>Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier</i> (Rangifer tarandus caribou) — version 1, publié en avril 2012. La planification des activités d'aménagement forestier sur le

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		forestier. Certaines zones sont même prévues à l'intérieur de propositions d'aires protégées par la TRACA. Greenpeace est d'avis que plusieurs interventions prévues vont à l'encontre de l'atteinte des objectifs de la certification FSC, du plan de rétablissement du caribou forestier ainsi que de ceux fixés par la CRÉ dans le cadre de l'établissement d'un réseau d'aires protégées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Greenpeace recommande que le MFFP suspende les interventions prévues dans les portions de forêts vierges identifiées à la figure 1 tel que mis en relief à la figure 2 jusqu'à ce que le réseau d'aires protégées soit établi et qu'au moins une grande aire protégée d'un minimum de 10 000 km² soit créée dans la région.		territoire est donc réalisée conformément aux orientations décrites dans le Plan, qui reflètent celles du gouvernement. Pour obtenir plus de détails voir le Plan sur le site Internet de notre ministère à l'adresse suivante : http://www.mrn.gouv.qc.ca/saguenay-lac-saint-jean/region/publications.jsp. Concernant les zones d'étude qui ont fait l'objet d'une consultation de la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean relativement aux travaux de la Table régionale de l'analyse de carence en aires protégées, l'état d'avancement des discussions ne permet pas encore au gouvernement de prendre position quant aux territoires qui pourront être retenus pour d'éventuelles propositions d'aires protégées. Pour obtenir de plus amples renseignements en regard de ces travaux, il convient de communiquer avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques qui gère le dossier.
D105	MRC du Domaine-du-Roy	Nous aimerions signifier à la CRE qu'il est extrêmement ardu, pour une organisation comme la MRC, d'émettre des commentaires étant donné la courte période prévue pour la consultation, celle-ci étant de moins d'un mois. Par ailleurs, plusieurs élus du territoire auraient souhaité participer à la soirée d'information sur le PAFIO 2016-2017 tenue à Saint-Félicien le 8 avril dernier. Toutefois, cette dernière se tenait en même temps qu'une séance publique régulière du conseil de la MRC et, conséquemment, aucun représentant politique ni professionnel de la MRC n'a pu se présenter à cette rencontre afin d'échanger avec les représentants du MFFP.	022-51, 025-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. L'aménagiste de l'unité de gestion collaborera avec l'aménagiste de la MRC lors du raffinement de la planification forestière.
D106	MRC du Domaine-du-Roy	L'importance du territoire couvert par les secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation, particulièrement dans l'unité d'aménagement 025-51 ainsi que l'absence de planification des infrastructures dans plusieurs parties du territoire complexifient grandement l'analyse de la	022-51, 025-51	

	Compilation des commentaires			Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		planification en fonction des projets et des préoccupations de notre organisation. Ainsi, nous vous informons qu'à ce stade-ci du processus, la MRC du Domaine-du-Roy n'est pas en mesure de formuler de commentaires en lien avec la présente consultation. Toutefois, nous sollicitons la collaboration du MFFP pour être de nouveau consultés lorsque la planification détaillée sera prête et disponible auprès de l'unité de gestion du MFFP de Saint-Félicien, et ce, afin d'être en mesure d'émettre nos commentaires et nos préoccupations par rapport aux secteurs d'intervention retenus en lien avec la planification de la MRC en ce qui concerne l'aménagement et le développement de son territoire.		
D107	À titre personnel	Chemin forestier à jour ou futur secteur aux Chiens. Épinette rouge. Chemin forestier. Lac des Iles, cut-over.	024-51, 024-52	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Nous avons transmis deux images, dont une des chemins forestiers construits à ce jour et ceux à être construits dans le secteur de récolte aux Chiens et l'autre, celle de la récolte qui a été effectuée dans le secteur du lac des Îles.
D108	Club de canot l'Aviron	La coupe forestière est normalement exploitée de façon à protéger les cours d'eau, c'est-à-dire qu'il y a une bande riveraine qui ne doit pas être coupée. Le fait est qu'il y a eu un incident le long de la petite Péribonka. Voici l'explication du problème aux conséquences potentiellement mortelles. Ce qui est souvent vu, c'est que tous les arbres sont coupés sur une grande superficie. Cela provoque une intensification de la force du vent aux abords de la zone riveraine. Il s'ensuit que plusieurs arbres sont déracinés. Outre le fait que les chablis sont très problématiques en cas d'évacuation des blessés ou d'un portage à l'occasion d'une section de rivière infranchissable (telles les chutes et cascades), il y a un danger encore plus préoccupant: les passoires. Ce sont des arbres qui sont tombés dans l'eau. Ceux-ci laissent l'eau circuler entre les mailles des branches alors qu'une personne (tombée à l'eau ou encore dans son embarcation) restera coincée sous l'eau par les forces combinées de l'arbre dans l'eau (statique) et de la dynamique de l'eau. Dans le cas de la petite Péribonka, la zec a dû annuler le	022-51, 023-51, 023-52, 024-51, 024-52, 025-51, 027-51	Lettre expédiée le 9 juillet 2014. Monsieur est invité à transmettre à M. Claude Bélanger l'information sur les segments de rivière auxquels il faut faire particulièrement attention. M. Bélanger partagera l'information avec ses vis-à-vis en région. Évaluation au cas par cas.

Compilation des commentaires				Réponses MFFP
N° séquentiel	Organisme	Commentaires	Unité d'aménagement	
		développement récréotouristique en canot-camping sur une section de leur rivière à cause des passoires tout le long de cette section de rivière. Une solution possible serait de prévoir une zone de ralentissement du vent en intercalant les types de coupes forestières. Je vous propose de communiquer avec moi. Je vous fournirai alors la liste des sections de rivières à faire particulièrement attention. Il serait néanmoins important que ce fait soit bien compris afin que toutes les rivières soient protégées de ce danger mortel.		
D001	Inexistant			
D002	À titre personnel			Consultation seulement.
D004	À titre personnel		022-51	Consultation seulement.
D005	À titre personnel		022-51	Consultation seulement.
D006	À titre personnel	Récolte et débroussaillage.	027-51	Consultation seulement.
D010	À titre personnel		027-51	Consultation seulement.
D011	À titre personnel		023-52	Consultation seulement.
D012	À titre personnel		022-51	Consultation seulement.
D013	Association des usagers du chemin de la Bureau		027-51	Consultation seulement.
D021	Résidents/villégiateurs du lac Long (riv. Petite Péribonka	Formulaire ne contenant aucun commentaire. Voir D051 et D052 pour commentaires.	024-51	Réponse dans la lettre D051 et D052.
D022	À titre personnel		024-52	Consultation seulement.
D031	À titre personnel	Consultation de la zone buchée vers son chalet.	024-52	Consultation seulement.
D046	À titre personnel	Développer une méthode pour aviser de la tenue de travaux d'aménagement.		Pas d'adresse de retour.
D047	À titre personnel	Développer une méthode pour aviser de la tenue de travaux d'aménagement.	022-51, 023-51, 023-52, 024-51, 024-52, 025-51, 027-51	Pas d'adresse de retour.
D054	À titre personnel		024-51	Consultation seulement.

5. Conclusion

Les préoccupations émises par le public permettent de bonifier la conception des PAFIO. Pour une deuxième année, nous avons choisi d'organiser les rencontres d'information selon une formule personnalisée qui privilégie le contact direct entre le participant et un représentant du Ministère. Lors de ces séances, les participants ont été informés de l'importance de faire connaître leurs préoccupations à l'étape de consultation des secteurs potentiels d'intervention. En effet, il est plus facile de modifier les plans en amont du processus de planification opérationnel. En somme, nous sommes satisfaits de la participation aux différentes rencontres ainsi que du nombre de commentaires émis.

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec

